

COMMUNE DE SAINT PARDOUX

Séance du 14 mars 2025

Membres en exercice :

11

Présents : 7

Votants: 7

Pour: 7

Contre: 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 07/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze mars, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal PIEUCHOT-MONNET

Présents : Chantal PIEUCHOT-MONNET, Chantal BLOT-BOUCHE, Jean-Louis SAUVESTRE, David CHASSAGNETTE, Laurène LESCURE, Dominique POUZOL, Marie-Blandine MANGOT

Excusés : Nathalie GOURCY, Philippe MASSON, Joseph DUTEMPS

Absents : Jérôme VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Chantal BLOT-BOUCHE

Objet : PRESCRIPTION ELABORATION CARTE COMMUNALE
DE_2025_008

PRESCRIPTION ELABORATION CARTE COMMUNALE

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 et suivants R161-1 et suivants ;

Madame le Maire présente les raisons pour lesquelles l'élaboration de la carte communale est aujourd'hui rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

L'élaboration de la carte communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, à échéance de dix ans, voire davantage.

Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un document global.

Madame le maire rappelle, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

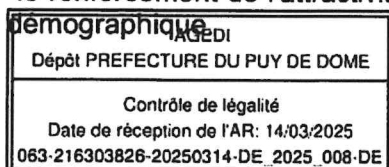
- un rapport de présentation
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers
- les servitudes d'utilités publiques en annexe
- études particulières (*le cas échéant*) visées à l'article R.161-1

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. de mettre en œuvre l'élaboration de la carte communale sur le territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.161-4 et suivants et R.161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

2. d'approuver les objectifs poursuivis par cette élaboration, à savoir :

- l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal ;
- la préservation des espaces agricoles et naturels ;
- le renforcement de l'attractivité de la commune, aussi bien d'un point de vue économique que



3. de définir les modalités de concertations suivantes qui seront mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet : ouverture d'un registre en mairie.

4. conformément aux règles des marchés publics et selon une procédure adaptée, de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la carte communale au cabinet d'urbanisme suivant REALITES & DESCOEUR, 49 rue des Salins, 63000 Clermont-Fd ;

5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration de la carte communale ;

6. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration de la carte communale au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

La présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Puy-de-Dôme,
- au président de Région,
- au président du conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture,
- au président de la communauté de communes Combrailles, Sioule & Morge,
- au président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des Combrailles (SMADC) chargé du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

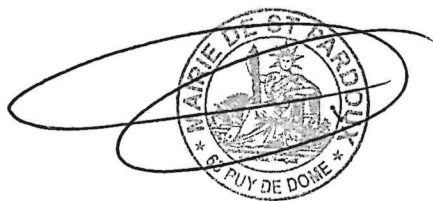
La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal LA MONTAGNE diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

A Saint-Pardoux, le 14 mars 2025
Le Maire,
Chantal PIEUCHOT-MONNET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14 / 03 / 2025
et publié ou notifié
le 14 / 03 / 2025



AGEDI
Dépôt PREFECTURE DU PUY DE DOME
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 14/03/2025
063-216303826-20250314-DE_2025_008-DE